

**Organisation de l'examen d'attestation de
capacité du 7 octobre 2020**

Protocole sanitaire de la salle

Gestes Barrières à respecter :

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Mesures de distanciation physique à mettre en œuvre :

- Ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade.
- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4 m² sans contact autour de chaque personne).

Autres mesures :

- Se désinfecter les mains à la solution hydroalcoolique lors de l'entrée dans la salle, renouveler ce geste régulièrement.
- Disposer de son propre matériel de composition (stylo, règle, calculatrice...) et ne pas le prêter.
- Le port du masque est obligatoire en permanence.



La présente fiche précise les mesures sanitaires mises en place dans la salle d'examen afin de protéger les surveillants et les candidats

- Les tables et chaises ont été installées les 1^{er} et 2 octobre 2020 et ont été désinfectées la veille de l'examen.
- Les tables sont disposées en îlots :
 - 2 îlots de 24 ou 25 candidats (option « commissionnaires ») ;
 - 2 îlots de 25 ou 26 candidats (option « personnes »)
 - 23 îlots de 30 ou 31 candidats (option « marchandises »)
- Une distanciation physique de 4 m² par candidat a été prévue (1 m de chaque côté, devant et derrière chaque table).
- 10 bornes de gel hydroalcoolique à pédale sont disposées à l'entrée des allées et à proximité des sanitaires.
- La salle est aérée durant 1/4 d'heure avant l'entrée des candidats et est aérée durant 1/4 d'heure pendant l'épreuve (il appartient aux candidats de se vêtir en conséquence).
- Des sens de circulation sont matérialisés au sol (voir rubrique sens de circulation et plan en annexe) et les allées entre les tables sont numérotées.
- Les candidats ont obligation de porter leur masque en permanence pendant toute la durée de l'épreuve (arrêté préfectoral n°20-226 du 30 septembre 2020).
- Les fiches de consignes sanitaires sont affichées.